

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/04/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110412-51226-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du mardi 12 avril 2011

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE
L'ASSIETTE FONCIÈRE DU COLLÈGE PAUL VERLAINE AUX MUREAUX**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales codifié à l'article L213-3 et suivants du Code de l'Education.

Vu la circulaire ministérielle du 21 décembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le procès verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire affectés au collège Paul Verlaine aux Mureaux en date du 18 mars 1985.

Vu la délibération du Conseil Général du 31 janvier 2003 décidant d'engager un plan pluriannuel d'investissement 2003-2007 en faveur des collèges et portant notamment inscription de la reconstruction du collège Paul Verlaine aux Mureaux.

Vu la délibération du Conseil Général en date du 27 mai 2005 autorisant le Président du Conseil Général à signer la convention relative à la reconstruction du collège Paul Verlaine aux Mureaux.

Vu la convention relative à la reconstruction du collège Paul Verlaine aux Mureaux en date du 7 novembre 2005 entre le Département des Yvelines, la commune des Mureaux et le collège.

Vu le procès-verbal de délimitation enregistré au Centre des Impôts Foncier en date du 2 novembre 2010 établissant les nouvelles limites de propriété du collège.

Vu le courrier du Président du Conseil Général des Yvelines en date du 27 décembre 2010 proposant à la Commune des Mureaux de procéder à la délibération autorisant le Maire à signer l'acte notarié.

Vu l'accord de la commune des Mureaux reçu par courrier en date du 4 janvier 2011.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général.

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Rappelle que le transfert de propriété de l'emprise foncière du collège Paul Verlaine aux Mureaux au profit du Département des Yvelines s'effectue à titre gratuit et de plein droit dans le cadre de la reconstruction dudit collège, décidée par une convention signée en date du 27 mai 2005 entre la Commune, le Conseil Général des Yvelines et le collège Paul Verlaine.

Dit que tous les frais afférents à la rédaction de l'acte notarié estimés à 10 000 euros seront pris en charge par le Département.

Dit que les frais d'acte seront imputés sur l'article 231312, chapitre 23 du budget départemental.

Autorise le Président du Conseil Général à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant.